

Récépissé de Déclaration



Vu la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, relative au contrat d'association,  
Vu le Décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,  
Vu la Loi du 9 Décembre 1905 relative à la Séparation des églises et de l'Etat,  
Vu le Décret du 16 Mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi.

Le Préfet du Jura

Certifie avoir reçu de M. M.

Ayel Paul, Président

Gagnier Rasoul, Secrétaire

Coste Eugène, Trésorier

demeurant à Brottenay

une déclaration en date du 5 Mai 1920  
par laquelle ils font connaître la constitution d'une association dénommée

Société de Pêche de Brottenay

dont le siège social est situé à Brottenay  
ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

Pièces annexées:

Lons-le-Saunier le 5 Mai 1920.

Le Préfet du Jura,

Pour le Préfet :

Secrétaire Général délégué,

Hachy.

